

VILLE DE BULLY-LES-MINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION

N° 2022-28

L'an Deux Mil Vingt Deux, le lundi 28 Novembre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Président du CCAS, suite à la convocation en date du 14.11.2022.

Présents :

Mesdames Nathalie BLANQUET, Jeannine POUCHAIN, Claudine MOUTOIR, Jacqueline DUPRIEZ, Josiane WATTRE, Chantal MULKOWSKI, Sadia GODIN

Messieurs François LEMAIRE, Giuliano GRAVINA, Dominique SALINGUE et Ali BEN FRAJ

Excusés :

Mesdames Caroline MELONI, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Janick ROGEAUX, Sandrine WLODARCZYK, Marie-Paule BOURRIEZ et Claudie LAVOINE.

Madame Nathalie BLANQUET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président du C.C.A.S de BULLY-LES-MINES,

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE DEBOUT »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

CONSIDERANT :

Qu'en vertu de l'article R.2321-2 du CGCT, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des établissements, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la résidence est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) en M22 budget prévisionnel repose sur des écritures budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et en recettes du compte 491 « dépréciations des comptes redevables ».

Que pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 502.46 € de créances de plus de 2 ans au 31/12/2022 et présentant un risque important d'irrecouvrabilité.

Que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Qu'enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de mettre à jour le montant de la provision.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et au compte 491 « dépréciations des comptes redevables » à 502.46 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,

ARTICLE 2 : DE RENDRE COMPTE au Conseil d'Administration de la provision ainsi constituée.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la présente Décision au registre des Décisions du CCAS.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Adoptée à l'unanimité après que le conseil d'administration en eut délibéré.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Président,
Monsieur François LEMAIRE.


CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
62160 BULLY LES MINES